



**ARRETE n° 2026/009/UR autorisant l'ouverture au public
de l'ERP « Centre Culturel de Gléteins »**

Le Maire de 01480 JASSANS-RIOTTIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public (IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Ain ;
- Vu** le permis de construire n° PC 001 194 23 00007 accordé le 19/19/2023 et modifié le 15/09/2025 pour la construction de l'extension du centre culturel (théâtre, salle d'exposition et espace musique / enregistrement) ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2023/08/06/UR en date du 16 août 2023 portant autorisation de travaux pour le dossier AT n° 001 194 23 00002 pour la construction d'une extension du centre Culturel de Gléteins et son reclassement en type L – N de 3^{ème} catégorie,
- Vu** l'arrêté municipal n°2025/104/UR en date du 4 septembre 2025 portant autorisation de travaux pour le dossier AT n° 001 194 25 00001 pour la construction d'une extension du centre Culturel de Gléteins et son reclassement en type L – Y – R de 3^{ème} catégorie ;
- Vu** l'avis favorable assorti de prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 28/10/2025 faisant suite à la visite de réception avant ouverture,

- ARRETE -

Article 1er :

L'établissement CENTRE CULTUREL DE GLETEINS de type L – Y - R de 3^{ème} catégorie sis 406 rue Edouard Herriot à Jassans-Riottier (01480) est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 :

Les prescriptions mentionnées dans l'avis devront être respectées.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Association du Centre Culturel de Jassans, domicilié 406 rue Edouard Herriot à JASSANS-RIOTTIER (01480). Une copie sera transmise à Madame la Préfète et à Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de l'Ain.

Fait à Jassans-Riottier, le 13 janvier 2026

Le Maire
Jean-Pierre REVERCHON

